



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

## La coopération au cœur des dynamiques territoriales, repenser le partenariat Matinée du 9 février 2024

### Introduction du SDJES

Quelques éléments de réflexion historiques.

Le Ministère de la Jeunesse et des sports a toujours été le Ministère de l'accompagnement du fait associatif, même si la vie associative n'a pas toujours été mentionnée dans l'intitulé même du Ministère. Historiquement, les directives ont souvent montré une volonté d'accompagner avec bienveillance les initiatives d'éducation populaire en particulier, mais plus généralement associatives, tous domaines confondus. Les postes attribués aux associations depuis maintenant soixante ans dits « postes FONJEP » en sont un des meilleurs exemples. En effet, par ce biais, l'Etat, précurseur en la matière, permet un financement avec effet levier pour le développement d'un projet dans toute sa liberté associative, à la fois pluriannuel et multi partenarial, la recherche de cofinancement étant un préalable à la perspective de pérennisation souhaitable.

Néanmoins en parallèle de l'action de notre ministère en faveur de l'accompagnement de la vie associative, il est important de souligner la volonté de l'Etat d'encadrer l'action des associations entre d'une part, le renforcement du soutien au fait associatif, et d'autre part, la nécessaire contractualisation avec les associations et leurs activités d'intérêt général.

### **Renforcement du soutien au fait associatif**

En 1971, rappelons la décision du Conseil constitutionnel qui acte le fait qu'il n'y a pas de limite à la liberté d'association.

Dix ans plus tard, en pleine décentralisation, le secteur associatif est alors considéré comme un acteur à part entière de la vie démocratique du pays. Michel CREPEAUX, en 1982, alors ministre de l'environnement, déclare que « *les associations jouent un rôle d'information, mais aussi ont un rôle très utile de groupe de pression pour faire avancer des causes, des revendications, [ainsi] la véritable décentralisation ce sera aussi le transfert d'un certain nombre de pouvoirs vers des citoyens rassemblés en associations* ».

Dans le même temps, plusieurs lois viennent confirmer la volonté de l'Etat de soutenir le monde associatif : la loi Mécenat en 1987 notamment et la loi Coluche en 1989 avec des exonérations fiscales supplémentaires accordées et qui font exploser les dons aux associations.

Puis en 2001, lors du centenaire de la loi 1901, Lionel JOSPIN déclare : « *La charte d'engagement réciproque entre Etat et les associations signée le 1<sup>er</sup> juillet 2001 est un acte politique majeur, elle reconnaît pleinement les associations dans leur diversité comme vecteurs fondamentaux de développement, d'innovation et de cohésion de la société* »

## **Contractualisation avec les associations**

Dans le même temps, l'Etat demande de plus en plus aux associations qui se voient parfois confiées des services publics entiers par le biais de délégations. Or, en contractualisant davantage, par ce biais, la liberté associative est mise à mal. On observe également le développement de la logique des appels à projets et l'augmentation des financements privés.

En réponse fin 2013, la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), portée par le Ministre Benoît Hamon, vise à sécuriser les subventions sur le plan juridique. Elle introduit en effet une définition législative des subventions, afin éviter qu'elles ne soient attaquables juridiquement en matière de marchés publics. La subvention est alors définie comme « *l'ensemble des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire* ».

En 2014, une charte des engagements réciproques est signée entre les pouvoirs publics et les associations dans le sillage de la loi ESS pour à nouveau sécuriser le fait associatif. Il s'agit de mieux reconnaître le rôle essentiel tenu par les associations dans la société civile et d'intensifier la coopération des différents signataires au service de l'intérêt général. La précédente charte, signée en 2001 à l'occasion du centenaire de la loi de 1901, n'associait par les collectivités locales qui sont désormais devenues des partenaires clés pour les associations.

La circulaire du 29 septembre 2015 (dite circulaire Valls) prévoit de pouvoir décliner la charte des engagements réciproques sur les territoires. Ainsi, en novembre 2016 la Préfecture de l'Ardèche donnait corps à cette charte nationale en signant la déclinaison départementale en présence du secrétaire d'Etat présent pour l'occasion, actant déjà notre volonté collective d'accompagner la vie associative ardéchoise au plus près des territoires.

Aujourd'hui, dans un contexte post covid (fortes tensions sur les financements des associations, crise du bénévolat...), il apparaît plus que jamais d'actualité de remettre en réflexion collective les sujets portés par la charte et défendus par la MAVA. Il s'agit également de montrer en quoi la coopération produit des effets très concrets et comment elle peut inspirer nos services de l'Etat mais aussi toute collectivité dans la menée de ses politiques publiques.

Pour ce faire, la charte constitue bel et bien un outil qui doit permettre d' « *organiser la concertation des acteurs pour co-construire, (...) en faisant des aller-retours de manière participative, les politiques publiques et permettre aux initiatives associatives d'entrer en résonance avec elles* ».

C'est cette démarche partenariale et la concrétisation de ce paradigme que l'Etat encourage.

Des initiatives allant dans ce sens existent déjà sur le territoire ardéchois. On observe par endroits des démarches de co-construction et de coopération entre associations et collectivités locales qui réunissent la confiance nécessaire, le respect mutuel et un langage commun. Ces partenariats permettent de faire du collectif et stimulent indubitablement l'engagement individuel des personnes pour des causes communes. Ces formes d'engagement qui réunissent citoyens, élus, agents publics, associations, sont plus que jamais nécessaires dans les temps actuels.

## Compte-rendu de l'événement :

### LA COOPÉRATION AU CŒUR DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

#### Repenser le partenariat avec les associations

Animation de l'après-midi par **Vanessa JAUNE de la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux**

#### I - Introduction et apports

*Propos introductifs, par SDJES Ardèche, Claire CHEVALIER, CEPJ*

Excuses de l'absence de ces collègues du SDJES, épidémie de grippe dans l'équipe.

#### Rappel du contexte et cadre de la MAVA :

Mission vie associative, question transversale au sein du SDJES.

La MAVA, une instance qui réunit des acteurs associatifs, le département, les services de l'état pour favoriser le partenariat les financeurs et les coopérations sur les territoires.

#### Objectifs de l'événement :

- Interroger le partenariat
- Construire des partenariats durables - co-construire ensemble à l'écoute des préoccupations des associations sur le territoire.
- S'inspirer des expériences (leviers / freins) - mise en avant des financements socles, pérennes et sécurisés
- Valoriser le travail des associations dans les territoires
- Changer de paradigme et sortir de la logique de l'appel à projet

Cette première rencontre qui servira à d'autres événements et notamment au développement du réseau Guid'asso dans le département (Séminaire - 3 avril) + Juin 2024 suite de la journée

#### Éléments historiques et contexte :

Différents ministères se sont succédés pour l'accompagnement et le soutien à la vie associative.

Au départ, l'accent était mis sur des accompagnements avec bienveillance, avec des financements socles, financer le projet associatif pour ce qu'il est !

- ⇒ Une des premières mesures : la création des postes FONJEP - pérenniser les postes
- ⇒ Objectif général de cadrer le soutien de l'intérêt général

- ⇒ **1971** : décision du conseil constitutionnel – pas de limite à la liberté d'association
- ⇒ **1987** : loi mécénat
- ⇒ **1989** : loi Coluche (dons aux associations)
- ⇒ **2001** : 100 ans de la loi 1901 => Jospin propose la charte des engagements réciproques. Plus de cohésion et favoriser l'innovation de la société

!! ≠ Pourtant – on délègue de plus en plus de services publics et on voit bien apparaître le développement des appels à projets et des financements privés.

- ⇒ **2014** : loi ESS : sécurisation de la subvention. Ensemble des ressources pour la réalisation d'un projet non attaquant juridiquement
- ⇒ **2014** : charte des engagements réciproques est élargie aux collectivités et
- ⇒ **2015** : circulaire Valls – Charte des engagements réciproques déclinaison possible dans les territoires.
- ⇒ **2016** : déclinaison de la Charte en Ardèche – territoire pionnier !

### **Et maintenant ??**

Suite au COVID, la crise du bénévolat et crise des financements

- ⇒ C'est pourquoi : besoin ressenti de montrer les effets de la coopération sur les territoires.

Créer des **conditions favorables** à la coopération : Confiance, Dialogue, entrer en résonance, Partage des communs, faire du collectif

**Présentation du panorama de la vie associative en Ardèche, par Christian COURAUD UMJC Drôme- Ardèche**

**Cf présentation**

Chiffres marquants de la vie associative en Ardèche :

8.500 à 9.000 associations

85.000 à 90.000 bénévoles

9.950 salarié-e-s associatifs => 13,7% de l'emploi privé (plus élevé qu'au niveau régional)

Le rôle des associations :

- ⇒ Humanisation de l'économie
- ⇒ Renforcement du lien social et construction d'alternatives pour une société solidaire
- ⇒ Réveil de la démocratie et enrichissement de nouvelles formes de participation

**NE PAS OPPOSER DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET REPRESENTATIVE**

**Présentation des différences entre les financements, par Marie JEAN-PIERRE, CDOS 07**

**Cf présentation**

Quels sont les formes de financements publics ?

⇒ Brouillard de notions

⇒ Historiquement : subventions + dons aux associations

**Subvention** définie et inscrite dans la loi ESS 2014 : contribution facultatives, décidé par l'association et justifié par l'intérêt général

Financer pour qui je suis = projet

RIEN EN RETOUR

**Commande publique** : contrats passés à titre onéreux.

Expression d'un besoin => réponse de l'association. C'est à l'initiative de la collectivité

Entre les 2, on trouve l'appel à projet qui peut être considéré comme une commande publique ou comme une subvention

**2017** : 24 % commandes publiques et 20% subventions – reste : financements privés

**Présentation de l'iceberg, par Jeanne BAURY, collectif Pétale 07**

**Cf présentation**

Pour le financement d'une action associative :

- partie visible de l'iceberg : communication
  - partie invisible de l'iceberg : mobilisation des ressources, déplacements, recherche intervenant, gestion RH
- Encore plus bas : montée en compétences des organisateurs, analyse des besoins, veille documentaire

**2 Exemples de coopérations :**

- **FACS avec la MSA, Conseil départemental et la CAF : convention pluri-annuelle**

1 convention qui a su s'inscrire dans un schéma partenarial malgré les changements de personnes

Partage des enjeux communs et intérêt de la concertation régulière (gage de réussite)

Ecriture des valeurs communes. La convention contribue à un maillage renforcé.

Enjeu est de faire vivre la convention

La convention c'est surtout un espace intermédiaire de partenariat et s'inscrit sur le temps long.

Mise en place d'une gouvernance (COFIL / COTECH) et d'une évaluation régulière.

- **Labat en Musique : CPO triennale avec le département et l'état**

La convention est née de désirs convergents et a été ouverte à

C'est un outil rassurant et évolutif.

Instaurer une écoute active

Atouts : L'ensemble des acteurs impliqués participent au diagnostic et à la définition des critères d'évaluation (objectivation et transparence). Définition commune des objectifs

Point d'attention : accepter la règle de déconventionner.

## II – Ateliers par table

Les participant-e-s étaient répartis sur 7 tables différentes pour construire un schéma de réussite des coopérations d'ici 2035.

## III- Synthèse et restitution

Synthèse des tables :

### **Pépites :**

- Remuscler les têtes de réseaux associatives
- Avoir des commissions communes avec un agenda commun
- Des CPO qui couvrent les renouvellements électoraux des gouvernances associatives
- Importance de la rencontre, lien humain
- Ne pas mettre de valeurs monétaires dans les CPO pour garantir des évolutions
- Avoir un label éthique qui garanti le projet

### **Doutes :**

- L'avenir du tissu associatif face aux défis climatiques
- Capacité à garantir la transversalité
- Changement et renouvellement des gouvernances

### **Questions :**

- Partage des pouvoirs – assurer la légitimité de chaque acteur impliqué dans le projet
- Continuité des CPO face aux changements politiques des pouvoirs exécutifs
- Comment fédérer ?

Restitution, prise de recul de l'après-midi, par le Mouvement associatif AURA

### **1. Ce qui rassemble associations et pouvoirs publics**

Sont aujourd'hui rassemblées des personnes issues de collectivités, services de l'Etat et associations.

La coopération entre ces structures peut s'appuyer sur des principes d'action, valeurs ou contraintes identiques comme :

- La démocratie,
- L'intérêt général
- La non-lucrativité
- La logique des appels à projets qui concernent autant les associations que les collectivités
- Les silos et thématiques de chaque structure, qui limitent la transversalité)

### **2. Démocratie représentative et démocratie participative**

Les associations ont souvent ce rôle : leur action de terrain leur permet d'être au plus proche des citoyens et citoyennes. Elles sont souvent davantage dans une logique de démocratie participative. Les personnes élues des collectivités de leur côté tirent

d'avantage leur légitimité des élections, et donc des logiques de démocratie représentative.

Pour autant, opposer les deux types de légitimité revient à se priver de la possibilité d'une analyse fine, de partenaires et de moyens pour agir dans l'intérêt général.

*#une association présente aujourd'hui a ainsi témoigné avoir rassemblé la parole des habitants et habitantes pour construire son action, et faire remonter ces positions à une collectivité partenaire*

*#certaines associations parlent de projet politique lorsqu'elles abordent leur projet associatif, ce qui dénote de leur volonté d'impacter plus largement la société dans laquelle elles s'inscrivent*

*#la temporalité des mandats rend difficile la mise en œuvre d'actions dans la durée*

### **3. Des trajectoires différentes selon les structures**

Cela revient à dire que pour une coopération au service de l'intérêt général, le préalable est de considérer et respecter les structures partenaires dans leur singularité, leur différence par rapport à nous, à notre structure.

*#on n'a pas la même paire de lunettes*

*#à contrario de l'association citée précédemment qui parle de projet politique pour son association, dans les conventions signées avec les collectivités ou pouvoirs publics, le projet politique se réfère aux décisions des pouvoirs publics, pas de l'association*

*#certaines personnes ont appelé à « ne pas considérer le financeur que comme tel », illustrant là aussi l'attente de construire un partenariat sur une base d'estime mutuelle*

### **4. Le conflit pour l'intérêt général**

Le fait de considérer les autres structures comme des partenaires pour construire un projet politique pour l'intérêt général ne gomme pas les différences. Ce n'est d'ailleurs pas souhaitable : c'est de la diversité des points de vue que peut émerger des solutions et des actions pertinentes. Cela nécessite cependant de ne pas aller dans une logique d'affrontement entre 2 points de vue, mais bien de partir de ce conflit pour construire une 3<sup>ème</sup> voie en laissant de côté les intérêts de sa structure au profit de l'intérêt général.

*#à ce titre il est intéressant de noter que la vie associative ne fait pas partie des portefeuilles ministériels, comme un effacement du rôle de corps intermédiaire des associations dans la vie publique*

*#une personne présente aujourd'hui a utilisé l'expression « ça dépend de l'intérêt qu'on a à écouter l'autre »*

*#l'expression « confiance mutuelle » a également été utilisée plusieurs fois, comme levier de coopération fructueuse ou préalable à une telle coopération*

### **5. Ne négliger aucune étape dans le processus**

Pour des coopérations fructueuses, c'est-à-dire où chaque structure peut apporter au débat pour construire un projet politique d'intérêt général, toutes les étapes du processus sont importantes : identifier les besoins, les manques ; définir des objectifs et un cadre de coopération où les rôles sont suffisamment bien définis pour prévenir les conflits stériles ; mettre en œuvre les actions, en lien avec les bénéficiaires ; évaluer.

A chaque étape, les structures partenaires doivent trouver leur place et pouvoir dialoguer en confiance.

Concernant l'évaluation, la question se pose de définir des modalités qui ne prennent pas en compte que les impacts, pour aller vers la définition de l'utilité sociale.

*#comptabiliser les heureux au lieu des euros*

### **6. Pas de modèle unique**

La diversité des points de vue, des légitimités, des personnes et des trajectoires fait qu'il n'existe pas de modèle unique de coopération : les étapes citées précédemment sont un guide méthodologique, pas une doxa. Les coopérations doivent être souples pour s'adapter aux différents contextes et à leur évolution dans le temps. Il existe toutefois des leviers et des freins communs à chaque expérience. Les journées d'échange comme celle-ci sont importantes à ce titre, pour se nourrir des expériences : capitaliser sur l'existant pour favoriser le dialogue.

#### **IV – outils**

Des outils à valoriser :

**Le kit asso de l'élu-e** du Mouvement associatif :

<https://lemouvementassociatif.org/le-kit-asso-de-l-elu-e/>

**La charte des engagements réciproque**